



DECISION DU PRESIDENT
N°2023-02

Sillingy, le 24 janvier 2023

Objet : signature de la convention de mise à disposition de locaux pour le pôle petite enfance à Sillingy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usses,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Considérant l'accord entre la commune de Sillingy et la CCFU pour accueillir le pôle petite enfance dans les locaux d'une partie du rez bas de la Maison des Associations et des Jumelages, propriété de la commune Sillingy,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de locaux pour le pôle petite enfance avec la commune de Sillingy,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du Conseil Communautaire et un extrait en sera affiché à la porte de la CCFU.

Le Président,
Henri CARELLI